

<b>COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE</b>
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale au Centre Culturel Robert BERNARD de SAINT GERVAIS D'Auvergne, le mercredi 18 décembre 2013 à 18 heures.

**Présents (46) : Mesdames et Messieurs**

AYAT SUR SIOULE : **BLANCHONNET** Patrick – **MONTRIGAUD** Gérard - BLOT L'EGLISE : **BOULEAU** Bernard - **BOUYGES** Jérôme – BUSSIERES PRES PIONSAT : **DUCROS** Henri - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **BUVAT** Paul – **WROBEL** Philippe - ESPINASSE : **GIDEL** Yves – **BICHARD** Eliane - GOUTTIERES : **CHARVILLAT** Jean-Pierre – **GOURSONNET** Chantal - LA CELLETTE : **DUMAS** Claude – **PECYNY** Vincent - LA CROUZILLE : **VIRMONT** Henri - LAPEYROUSE : **COLAS** Maurice – **PERRIN** Joël – LE QUARTIER : **CHEVALOT** Alain – **CHATELUS** Georges – LISSEUIL : **PASSAVY** Joëlle - MENAT : **MAZUEL** Daniel - MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR** Claire – **SAUVANET** Marianne – MOUREUILLE : **GUISEZ** Jean – NEUF EGLISE : **BELLARD** Davy – PIONSAT : **CHAFFRAIX** Louis - POUZOL : **GENEBRIER** Laurent - **GROS** Henri - SAINTE ELOY LES MINES : **MONTEIL** Pierre - SAINTE GERVAIS D'Auvergne : **LEPETIT** Lucien - **ARNAUD** Brigitte – SAINTE JULIEN LA GENESTE : **LAUSSEDAT** Danielle – SAINTE MAIGNER : **BERGER** Roger - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : **RAQUE** Max - SAINTE MAURICE PRES PIONSAT : **CONDAT** Robert – SAINTE PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON** Gérard – **LASCIOUVE** Jean-Claude – SAINTE QUINTIN SUR SIOULE : **GABARD** Jean-Luc - SAINTE CHRISTINE : **TRAPON** Jean-Paul - SAINTE PARDOUX : **LEJEUNE** David - SAURET BESSERVE : **THOMAS** Daniel - SERVANT : **DECHATRE** Gérard - TEILHET : **ROUDIER** Renée - VERGHEAS : **MAUCHET** Gérard – **LAMADON** Bernard - YOUX : **DUDYSK** Philippe – **LAFANECHERE** Yves.

**Excusés (34) : Mesdames et Messieurs**

ARS LES FAVETS : **GUINEPAIN** Catherine - **PALLOT** Claire - BIOLLET : **CLUZEL** Laurent - **DUMONT** Viviane - BUSSIERES PRES PIONSAT : **RIGAUD** Valéry – CHATEAU SUR CHER : **FAUVET** Romaric – DURMIGNAT : **ROBERTET** Alain – CHARTOIRE Guy - LA CROUZILLE : **MAUBERT** Valérie - LISSEUIL : **BREMONSON** Gérard - MARCILLAT : **LESCURE** Marc – **DELAGE** Jean-François – MENAT : **BREMAUD** Karine - MOUREUILLE : **LARVIN** Bernard - NEUF EGLISE : **LESCHER** Guy - PIONSAT : **GAUMET** Jérôme – ROCHE D'AGOUX : **FAURE** Philippe – **SCHMIDT** Gilles - SAINTE ELOY LES MINES : **BARILLIER** Pierre - SAINTE GAL SUR SIOULE : **RENON** Jean-Patrick – **ROCHE** Christophe - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : **FRANCOLON** Marie-Paule – SAINTE JULIEN LA GENESTE : **NIGON** Michelle - SAINTE MAIGNER : **GROUEIX** Pierre – SAINTE MAURICE PRES PIONSAT : **FAURE** Lionel - SAINTE PARDOUX : **BOUCHE** Chantal - SAINTE QUINTIN SUR SIOULE : **DESNOTTES** Sébastien - SAINTE REMY DE BLOT : **LAMARTINE** Jean-Pierre – **NEUVILLE** Claude - SAINTE CHRISTINE : **LAUMET** André – SERVANT : **MARTIN** Corinne - TEILHET : **GILLET** Christiane - VIRLET : **MUNCH** Fabrice - **PARRET** René.

**Procuration (1) : MENAT : BREMAUD Karine à MAZUEL Daniel.**

**Date de la convocation : le 11 décembre 2013.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Yves LAFANECHERE**

Assistaient également à la réunion :

- Isabelle DARBY / Receveur du SICTOM.
- Michaël BARE / Secrétaire du SICTOM.

Lucien LEPETIT, Maire-Adjoint de SAINT GERVAIS D'Auvergne procède au mot d'accueil des délégués.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale de MONTAIGUT (31 juillet 2013) est approuvé par le Comité Syndical.

Ordre du jour :

### **Objet : Programme Local de Prévention des Déchets / Programmation budgétaire et convention de financement année 3.**

Le Programme de Prévention des déchets année 1 a envisagé un plan d'actions, avec une montée en puissance et en précisions ainsi qu'un engagement financier progressif, visant à atteindre l'objectif de 7 % de baisse des OMA à l'échéance 2015. Compte tenu des modalités de la convention de financement n°1222C0107 du 30 novembre 2012, et afin « d'assurer une cohérence entre le programme et les conventions annuelles », le calendrier est désormais lissé sur l'intervalle 2012 (année 1) – 2016 (année 5).

Le comité de suivi, dans sa réunion du 01 juillet 2013, a constaté la nécessité d'adapter les actions déjà engagées, afin de prendre en considération une baisse générale des tonnages déjà significative (et vérifiée pour l'année civile 2012 sur le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service Public d'Élimination des Déchets). En effet, la problématique du SICTOM des Combrailles repose désormais sur une tendance à confirmer et à maintenir stable dans la durée, et non plus sur une dynamique à créer. Cette situation nouvelle induit une approche différente des engagements humains et financiers.

Le rapport année 2 prend donc en compte cette évolution et intègre les remarques et exigences des services de l'ADEME. Les indicateurs concernés ont été adaptés et renseignés dans la limite des données disponibles au Trimestre 3 de l'année 2013.

#### ORIENTATIONS ANNEE 3

Par souci de cohérence générale dans la durée, il semble opportun de proposer une année 3 basée sur l'année civile 2014 (de janvier à décembre).

Outre les protocoles internes et locaux d'ECO-EXEMPLARITE, les grandes actions de préventions sont toujours basées sur les axes suivants :

- Animations scolaires.
- Compostage individuel.
- Compostage en pieds d'immeubles.
- STOP PUB (action réorganisée pour tenir compte des engagements du Conseil Général).
- Informations et actions dématérialisées.
- Réunions ponctuelles et informatives sur la mise en application concrète des actions du plan.
- Achats ECO-RESPONSABLES.
- Réemploi...

Il s'agit désormais de favoriser le *faire ensemble* et permettre la participation des parties prenantes tout en formalisant un pilotage qui fixe des orientations, des objectifs et permet d'arrêter en temps voulu les décisions à mettre en œuvre.

A l'occasion du Comité de Pilotage du 16 décembre 2013, le Bureau du Syndicat a donné un avis favorable à la programmation de l'année 3 et à son engagement financier. Cet engagement sera marqué par des prestations d'intervenants extérieurs spécialisés. Le cahier des charges devra cependant être réduit à des opérations spécifiques (opération pilotes et partenariats locaux).

### **DELIBERATION**

**Chantal GOURSONNET note que l'équipement réel en STOP PUB des foyers du territoire du SICTOM est certainement supérieur aux données reprises dans le programme soit (1065).**

**Les différentes actions seront portées par la collectivité qui devra par ailleurs faire appel à des intervenants spécialisés. Charles BRAULT et Pierre FELTZ ont présenté leurs prestations en réunion de Bureau. Par conséquent, le Comité Syndical souhaite suivre l'avis du Bureau qui envisage des interventions concentrées uniquement sur des actions d'accompagnement (compostage, déchets alimentaires, scolaires...). Yves LAFANECHERE insiste sur la question financière et souligne justement la nécessité de privilégier les opérations pilotes. Laurent GENE BRIER note également que les conférences ont un effet très relatif puisqu'elles ne concernent qu'un public déjà très impliqué.**

**Par ailleurs, Brigitte ARNAUD évoque les projets du collectif FACILE (forum alternatif des compagnons de l'initiative locale et d'entraide) sur le territoire et spécialement sur le canton de SAINT GERVAIS (marchés gratuits, ressourcerie...).**

**Objet : Avis du SICTOM des Combrailles sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Conseil Général du Puy-de-Dôme.**

Madame la Présidente rappelle que la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan du Puy-de-Dôme a émis un avis favorable au projet le 21 mai 2013. Conformément à l'article R541-20 du code de l'environnement, la phase de consultation s'engage.

A ce titre, le SICTOM des Combrailles, EPCI compétent en matière de collecte et traitement des déchets, devait émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter du 01 juillet 2013. Le SICTOM des Combrailles a donc délibéré le 31 juillet 2013.

Par courrier en date du 15 novembre 2013, le Conseil Général a informé le SICTOM qu'au terme de la procédure, alors que 23 organismes ont été consultés, 12 avis ont été rendus dont 5 dans les délais réglementaires : Au regard de l'importance du projet et de ses implications, de l'insuffisance de nombre d'avis réceptionnés pendant la période de recevabilité et des remarques rendues au-delà du délai, le Conseil Général souhaite reprendre intégralement la procédure de consultation afin de la sécuriser.

Une nouvelle délibération du Comité Syndical est donc nécessaire.

Après analyse des documents, les principales observations du SICTOM des Combrailles sont les suivantes (remarques du Syndicat et points du Plan à mettre en évidence) :

- P109 2.11 / *Base de la réflexion globale* : « Le Conseil Général assure le pilotage départemental de la prévention. Il s'assurera que l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre et en dehors du tronc commun permettent d'atteindre globalement les objectifs fixés au niveau de la zone du Plan ».
  
- P50 2.1.2.2 / Le Plan de prévention prévoit une distribution massive du STOP PUB. Il ne s'agit pas de discuter le principe de la diffusion mais ses conditions. Le SICTOM des Combrailles a été un véritable précurseur et l'une des premières collectivités à travailler sur cette action et à bénéficier d'une étroite collaboration des services postaux. Par conséquent, une distribution massive ne doit pas se traduire par une diffusion « à l'aveugle » des autocollants et documents d'information. Ces méthodes dispendieuses et d'un autre temps sont sans impact (confusion dans la communication, manque de lisibilité, documents non distribués...). Seule une démarche pointilliste (à l'échelle d'un petit Syndicat) telle que celle mise en place par le SICTOM depuis 2011, doit être privilégiée dans la poursuite de la mise en œuvre de l'action STOP PUB (Tronc

commun du Plan). Cette démarche orchestrée par le Conseil Général doit se faire en concertation avec les Syndicats.

- P52 2.1.2.7 / Les manifestations ECO-RESPONSABLES. Le SICTOM des Combrailles accompagne les organisateurs du GRAND BAL DE L'EUROPE chaque année en été à SAINT GERVAIS D'Auvergne, dans une démarche ECO RESPONSABLE et surtout ECO EXEMPLAIRE (gobelets réutilisables, compostage, colonnes de tri...).
- P65 2.3.5 / Les déchets non dangereux spécifiques d'activités économiques. « L'usine ROCKWOOL produit principalement 65 500 tonnes de matériaux mélangés et matériaux indifférenciés, 24 000 tonnes de résidus d'opération thermiques, 12 000 tonnes de déchets minéraux et 1 800 tonnes de DIB et ordures ménagères. La quasi-totalité des déchets produits sont réemployés, valorisés sous forme matière pour un usage interne, valorisés sous forme de combustibles (coke) en interne ou en externe ».
- P69 3.1.1 / Emplois dans les collectivités. Même si les compétences du SICTOM des Combrailles sont organisées par contrats de prestations de services, le Syndicat dispose d'un poste à temps plein (emploi administratif), occupé par deux agents à 50 % (1 catégorie A / 1 catégorie C).
- P72 3.2.2 et 3.2.3 / Démarche COMPTA COUT et données des collectivités. Le SICTOM des Combrailles est engagé dans la démarche COMPTA COUT et dispose d'une première matrice validée. Le recul est encore insuffisant pour prendre la mesure réelle du travail considérable déjà engagé. Pour ce qui concerne les rapports annuels (RPQS) et considérant les spécificités locales, les tableaux financiers comparatifs des collectivités sont encore relatifs.
- P106 2.6 / Encourager et accompagner la mise en œuvre de financements incitatifs. La tarification incitative est un élément crucial de l'évolution de l'organisation fiscale des Syndicats. Avant d'entreprendre directement certaines études préalables, le SICTOM des Combrailles souhaite une clarification rapide de l'engagement éventuel du Conseil Général dans l'accompagnement des collectivités.
- P124 2.1.9 / Pour les déchets de l'assainissement. « A l'horizon 2025, la totalité des boues issues des stations d'épuration des eaux usées devront être valorisées ».
- P131 3.1.8 / L'amélioration du réseau de déchèteries. « Il n'apparaît pas nécessaire de densifier le réseau de déchèteries sur la zone du Plan ». « Il ressort que la plupart des sites nécessitent une modernisation, ou une mise aux normes. C'est potentiellement un des plus gros postes d'investissement pour les collectivités les prochaines années... ».
- P133 3.2.3 / Favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels. « Une autre préconisation réside dans le développement de déchèteries accessibles sous conditions de prix et de volumes à l'ensemble des entreprises du département, avec une clarification et une harmonisation des conditions d'accès, notamment tarifaires ». « Les horaires d'ouverture des déchèteries doivent être adaptés pour permettre aux entreprises artisanales et commerciales d'apporter les déchets à des horaires compatibles avec leur fonctionnement normal ».
- P156 8 / L'organisation territoriale. « Dans un contexte global de complexification de la gestion d'un EPCI, le Plan préconise d'envisager des économies d'échelle permettant l'optimisation de la mise en œuvre du Plan et le développement de nouveaux services tout en mutualisant les moyens humains et financiers ». Outre le traitement, « le Plan encourage une structuration de l'intercommunalité de collecte ». Sur ces points fondamentaux et plus largement sur toute la problématique déchets, si l'intérêt de la mutualisation est évident, celle-ci est souvent délicate à organiser. Cette logique, loin de répondre à tous les problèmes, ne doit pas se faire au détriment de l'organisation des Syndicats « de base » qui détiennent la connaissance et la « légitimité » du terrain. Il convient plutôt de travailler préalablement à limiter la *confusion des rôles* et permettre enfin à l'utilisateur de bénéficier d'une vraie lisibilité dans l'accès aux services, c'est-à-dire, savoir avant tout *qui fait quoi ?*

- P168 CHAPITRE IV / Dispositifs de Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Le SICTOM des Combrailles a déjà engagé avec succès l'organisation et le suivi de filières telles que les pneumatiques, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), les Textiles). Le Syndicat est désormais sollicité sur l'organisation de filières également imposées par une réglementation nationale ; Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et Bouteilles de Gaz.
- **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :**
- P6 du Résumé non technique (*base de la réflexion globale*) / « L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la filière de gestion des déchets sur l'environnement du territoire concerné par le Plan... Le rapport aborde différents aspects comme par exemple l'articulation du Plan avec les autres documents de planification ».
- P19 3.3.2 / Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le SAGE SIOULE concerne 91 communes. « Les SAGE font l'objet d'évaluations environnementales. L'articulation des SAGE et du Plan est possible en ce qui concerne la gestion des boues de STEP ».
- P21-22 3.6.2 et 3.6.3 / Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Locaux d'Urbanisme (PLU). « Ces documents font l'objet d'une évaluation environnementale (pour le PLU dans le cas où il concerne des territoires à enjeux environnementaux). L'articulation du SCOT avec le Plan porte sur la création ou l'extension d'installations de traitement de déchets ».

Considérant que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause les grands principes développés dans le PPGDND et que les résultats en matière de gestion et de prévention seront analysés chaque année au regard des objectifs du Plan.

## **DELIBERATION**

### **Objet : Marché de prestations de services n°982930 du 30.11.2009 / Avenant VALTOM – SICTOM - SITA.**

Madame la Présidente rappelle qu'à l'occasion du comité Syndical du SICTOM en date du 31 juillet 2013, le syndicat a élaboré, avec son prestataire SITA, une proposition d'avenant intégrant les évolutions contractuelles nécessaires après la mise en service du pôle VERNEA.

La VALTOM a ensuite défini une trame d'avenant tripartite :

Le Syndicat a adhéré au VALTOM auquel il a transféré les compétences relatives au transfert, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés, et notamment le tri des déchets ménagers et assimilés.

Pendant une période transitoire s'achevant le 31 décembre 2013, les statuts du VALTOM précisent que les collectivités adhérentes du VALTOM propriétaires d'installations de logistique ou traitement de type transfert, tri, compostage et enfouissement, demeurent gestionnaires de leurs installations respectives ainsi que des contrats liés au transport et au traitement.

A l'issue de cette période transitoire, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les statuts précisent que le VALTOM exerce pleinement sa compétence pour gérer les installations liées au transfert, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les contrats associés.

En conséquence, il convient, par avenant au Marché de constater le transfert des contrats considérés au VALTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de formaliser les conditions de répercussion financière de la période transitoire.

Par un marché public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de trois ans reconductible pour trois périodes de un an, le SICTOM a confié à SITA C-E les prestations suivantes :

- Partie A - Collecte des déchets ménagers – objets encombrants
- Partie B – Gestion du site de St Eloy et le transfert des déchets
- Partie C – Gestion des déchèteries.

Les tonnages issus du SICTOM des Combrailles sont envoyés pour incinération sur le site de VERNEA depuis le mois d'octobre 2013. La Mise en Service Industrielle du pôle VERNEA est effective depuis le

16 novembre 2013. La facturation de VERNEA envers le VALTOM a débuté à partir du lundi 18 novembre 2013. Cette date marque donc également le début de la facturation du VALTOM aux collectivités adhérentes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM assurera l'exercice effectif des compétences qui lui ont été transférées si bien que le marché public initial sera scindé en deux parties, en application des dispositions de l'article L. 5211-5.III du Code Général des Collectivités Territoriales:

- le VALTOM se substituera au SICTOM des Combrailles en qualité d'autorité contractante en ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes :
  - partie B relative au traitement des déchets ménagers résiduels,
  - partie C relative au traitement des déchets collectés en déchèterie (hors déchets gérés par les Eco organismes),
- le SICTOM des Combrailles demeure l'autorité contractante s'agissant des prestations suivantes :
  - la partie A relative à la collecte des déchets ménagers et des objets encombrants
  - la partie B relative à la gestion du site de Saint-Eloy,
  - la partie C relative à la gestion des hauts de quai et des transports en filière des déchets des déchèteries

## **DELIBERATION**

**Objet : Marché de prestations de services n°982930 du 30.11.2009 / Avenant « Gravats ».**

### **DECHETERIES :**

Le SICTOM des Combrailles souhaite mettre en place une solution de traitement des gravats pour les professionnels artisans et les auto-entrepreneurs sur les déchèteries du territoire.

De plus, le SICTOM des Combrailles souhaite déléguer, à la société Sita, prestataire en place sur les déchèteries, l'organisation et la gestion des apports.

Les délégués ont souhaité adapter les tarifs à mettre en place dans les conditions suivantes :

La prestation objet du marché sera rémunérée par des bons prépayés vendus par SITA (3 €/passage pour des apports en « remorque » ou en « type C 15 » ; 6 €/passage pour des apports en « type jumper » ou en « type plateau »). La rémunération des bons prépayés sera reversée au SICTOM. Quant aux frais de vente, associés à cette prestation, ils seront facturés directement au SICTOM (5 €/client).

### **SITE DE SAINT ELOY :**

Pour les gravats en quantité (véhicules de plus de 3.5 tonnes) destinés au site de SAINT ELOY LES MINES, SITA assurera uniquement les pesées (pesée facturée 6 €/passage par véhicule type « semi-remorque » puis reversée au SICTOM). Quant aux frais de vente, associés à cette prestation, ils seront facturés directement au SICTOM (5 €/client). Un prix à la tonne fixé à 2 € sera ensuite facturé aux professionnels par le Syndicat.

## **DELIBERATION :**

**\*Partie déchèteries (pour : 31/ contre : 9/ abstentions : 7)**

**\*Partie Site de SAINT ELOY (pour : 41/contre 2/ abstentions : 4)**

**Objet : Marché de prestations de services n°982930 du 30.11.2009 / Avenant « Horaires Déchèteries». SAINT ELOY LES MINES / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE / PIONSAT.**

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de mettre en place de nouveaux horaires de déchèteries à compter du passage aux horaires d'été 2014. Les horaires d'ouverture des déchèteries pourraient évoluer selon les dispositions suivantes :

Les horaires d'hiver de la déchèterie de SAINT ELOY LES MINES seraient simplement modifiés du mardi au vendredi (ouverture l'après-midi de 14 heures à 17 heures plutôt que de 15 heures à 18 heures).

Les horaires d'été des trois déchèteries passeraient (pour les jours concernés par des ouvertures l'après-midi) à une ouverture de 14 heures à 18 heures plutôt que de 15 heures à 19 heures.

**DELIBERATION**

**Objet : Marché de prestations de services n°982930 du 30.11.2009 / Avenant « ECO DDS ».**

Adhésion à l'ECO ORGANISME « ECO DDS » :

Le SICTOM a la possibilité de conclure une convention avec ECO DDS, ECO ORGANISME opérationnel agréé par l'Etat et dont la responsabilité est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers (Déchets Diffus Spécifiques), et leur traitement à l'échelle nationale.

Le SICTOM pourra bénéficier de la prise en charge des déchets collectés en déchèteries. Ces déchets seront regroupés et traités par les prestataires de l'ECO ORGANISME. Après signature de la convention, le Syndicat pourra également bénéficier d'un soutien financier (équipement, communication locale...).

En 2014, les Déchets Diffus spécifiques (DDS) seront donc pris en charge et organisés par un éco-organisme à compter de la signature d'une convention spécifique et de l'accomplissement des formalités préalables à l'organisation de la filière.

Néanmoins, les déchets dangereux non pris en charges par la REP Eco DDS relèveront toujours du contrat « Société Sita Centre Est », actuel prestataire du marché.

**DELIBERATION**

**Objet : Avenant au contrat barème E / ECO EMBALLAGES : choix de reprise pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers (pôle VERNEA).**

Les déchets du territoire du SICTOM étant désormais traités sur le pôle VERNEA, le contrat ECO EMBALLAGES doit être adapté. Pour la reprise de l'acier et de l'aluminium issus des mâchefers, le repreneur sera donc le VALTOM sur la base de l'option individuelle.

**DELIBERATION**

**Objet : Points d'Apports Volontaires (collecte et transport) : choix du prestataire pour les papiers-cartons, corps creux et piles.**

Le SICTOM a engagé une consultation par procédure adaptée (consultation en ligne sur le site du BOAMP).

Au terme de la consultation, la société ECHALIER a remis une proposition :

Coût des prestations <i>Collecte (et transport jusqu'au centre de tri) des papiers-cartons, corps creux et piles d'origine ménagère sur les colonnes des communes du territoire du SICTOM des Combrailles.</i>	Unité	PRIX en € HT
Papiers-cartons	La tonne	47 €
Corps creux	La tonne	340 €
Piles avec traitement	La tonne	gratuit
Piles sans traitement	La tonne	gratuit

Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une mise en application au 01 janvier 2014. Le présent marché est passé pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014 et peut être renouvelé une fois un an.

La prestation concerne la collecte et le transport des papiers-cartons, corps creux et piles d'origine ménagère du territoire du SICTOM DES COMBRAILLES.

**DELIBERATION**

**Objet : Passage au Protocole d'Echange Standard (PES).**

Le SMAD des Combrailles a proposé aux adhérents du service informatique d'effectuer le passage au PES dès 2014 afin d'anticiper dans les meilleures conditions, le changement de protocole comptable (fin programmée de l'actuel protocole INDIGO au 31 décembre 2014). Le protocole PES offre la possibilité de prendre en charge à partir du 01 février 2014 les prélèvements qui ne pourront être réalisés qu'au format SEPA (nouvelle norme européenne de paiements). Le PES permet enfin, le cas échéant, d'engager une nouvelle étape dans le processus de dématérialisation et par conséquent dans le Programme local de prévention.

**DELIBERATION**



## **INFORMATIONS :**

- Démission de deux délégués :
- Robert COMBES de SAURET BESSERVE.
- René RAYMOND de CHATEAU SUR CHER.
- Débat d'Orientation Budgétaire du VALTOM :

Madame la Présidente propose une synthèse du DOB du VALTOM caractérisé par une d'augmentation marquée de la contribution à l'habitant, par une hausse importante du coût à la tonne du traitement des OMR (VERNEA) et d'une harmonisation du coût de traitement des encombrants. Jean-Pierre CHARVILLAT souhaite que l'on prenne la mesure de l'impact de cette évolution sur la contribution des usagers. Laurent GENE BRIER souligne que les efforts engagés par chacun ne sont pas récompensés par une baisse des coûts. Claire LEMPEREUR précise que l'évolution de la fiscalité et de l'organisation des prestations seront nécessairement les grands axes de travail des prochaines années.

- Madame la Présidente informe le Comité du détail d'un courrier de félicitation concernant l'accueil proposé en déchèteries.
- Des modifications ponctuelles concernant l'organisation des tournées de collecte ainsi que des horaires des déchèteries sont envisagées pour la période des congés scolaires de Noël. Des articles seront diffusés dans la presse.

*La séance est levée à 20 heures.*